



DÉLIBÉRATION n° 74/2016 du 11 juillet 2016
Complétant la délibération n° 155/2015 du 10 décembre 2015 autorisant la commune de Huahine
à vendre des déchets valorisables

En sa séance du 11 juillet 2016, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 6/CONV/CM/2016 du 6 juillet 2016, sous sa présidence, avec Madame Tania TEREMATE, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 portant sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu l'article R1617-5-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le budget annexe du service de la collecte des ordures ménagères de l'exercice 2016 de la commune de Huahine ;
- Vu la délibération n° 22/2016 du 26 février 2016, adoptant le budget annexe du service de la collecte des ordures ménagères de l'exercice 2016 ;

Considérant la mise en exploitation de points d'apport volontaire pour la récupération de déchets recyclables, en préalable à la mise en œuvre du tri des déchets ménagers sur la commune de Huahine ;

Considérant l'opportunité de réduire au maximum les volumes des déchets gérés par le service de collecte des ordures ménagères sur la décharge de Fare ;

Considérant le stock de déchets valorisables déjà disponible ;

Considérant l'offre présentée par une société locale basée à Tahiti pour le rachat de différents recyclables ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1 : La commune de Huahine est autorisée à vendre les déchets valorisables suivants, aux tarifs définis ci-après :

Désignation	Prix au kilogramme (en francs CFP)
Irony (alu divers avec plastiques, fer...)	10
Inox	50
Inox divers ave plastiques, fer.. ;	20
Moteurs électriques ; transformateurs	20
Compresseurs	10
Plaquettes informatiques	10
Divers informatiques (tours...)	5
Zinc	10
Câbles aluminium	10
Radiateurs	50
- Si propre : aluminium	50
- Si propre : aluminium cuivre	75
- Si propre : cuivre laiton	150
Bobinage	100
- propre	150
Plomb	15
- si propre	50
Cuivre	100
- brûlé propre	150
- si propre	200
Cuivre/laiton	150
Laiton bronze	100
Câbles cuivre	
- petite section	50
- moyenne/grande section	100
Climatiseurs	5 à 10 maximum

Article 2 : Les déchets seront compactés avant expédition par bateau, aux frais de la commune, à destination de Papeete.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront imputables à l'article 7078 de la Section de Fonctionnement du Budget annexe du service de collecte des ordures ménagères.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Trésorier, le Maire et le responsable du département comptable et financier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée, publiée et affichée partout où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt et un (21) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MATTERAI Richard, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEPA Eremoana, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire.

Quatre (04) membres ont donné pouvoir :


VAIHO Dorida	a donné procuration à	TAAROAMEA Bruno
MALATESTTE Antonio		FAATAUIRA Camille
TEMAUU épouse MAI Rosine		TUIHANI Eugène
TEPA Gérard		ROURA Nicole

Quatre (04) membres sont absents :

LEFORT Bernard
MOU SIN Gaéton
TAEREA Moeata
TAPAO épouse FAAHU Tatiana

Le Maire,

Marcelin LISAN


<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents :	20	Acte rendu exécutoire	
Votants :	25 dont 4 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le 18 JUIL. 2016	
Exprimés :	25	et publication ou notification	
Votes pour :	25	du 18 JUIL. 2016	
Votes contre :	0	Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		 Marcelin LISAN 